



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-382

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-17-002 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ADSEA 80 (4 pages)	Page 4
R32-2019-11-15-019 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE à ORCHIES (6 pages)	Page 9
R32-2019-11-15-018 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LE NOUVEAU MONDE à ROUBAIX (6 pages)	Page 16
R32-2019-11-15-016 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à ST AMAND LES EAUX (6 pages)	Page 23
R32-2019-11-15-020 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LA COLOMBE à RONCQ (6 pages)	Page 30
R32-2019-11-15-017 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LA POTENNERIE à ROUBAIX (6 pages)	Page 37

DRAAF

R32-2019-10-26-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELANGUE Jérémie (2 pages)	Page 44
R32-2019-10-17-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DU MARAIS (1 page)	Page 47
R32-2019-12-08-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU GAMIN (1 page)	Page 49
R32-2019-12-02-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU POINT DU JOUR (2 pages)	Page 51
R32-2019-12-05-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU THELLE (1 page)	Page 54
R32-2019-10-18-020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FORGEOIS (1 page)	Page 56
R32-2019-12-13-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES SERRES DE LASSIGNY (1 page)	Page 58
R32-2019-10-13-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU GRAND CHEMIN-1 (1 page)	Page 60
R32-2019-10-13-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU GRAND CHEMIN-2 (1 page)	Page 62
R32-2019-12-12-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LES SILLONS DE MON PERE (1 page)	Page 64
R32-2019-11-08-047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LONGUEVAL Marie-Laure (2 pages)	Page 66

R32-2019-11-08-048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ODEN François (2 pages)	Page 69
R32-2019-10-27-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARESYS Olivier (2 pages)	Page 72
R32-2019-11-10-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU RIEUX (2 pages)	Page 75
R32-2019-10-14-040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VERHAEGHE DANIEL (1 page)	Page 78
R32-2019-10-25-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TELLE Alexis (2 pages)	Page 80

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-17-002

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE
L'ADSEA 80**

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ADSEA 80*

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ADSEA 80
FINESS 800006074

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne);
- VU La décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU la demande de prorogation d'autorisation de frais de siège social déposée par Monsieur le directeur général de l'ADSEA dont le siège social se situe 1 chemin des Vignes à Amiens ;
- VU l'avis du conseil départemental en date du 18/11/2019 ;
- VU l'avis de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 26/11/2019 ;

Considérant que le Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège;

Considérant qu'il convient de tenir compte dans l'autorisation de siège social des évolutions de la gouvernance associative;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** L'arrêté préfectoral en date du 21/10/2009 portant autorisation de frais de siège de l'Association ADSEA 80 est abrogé au 31 décembre 2019.
- ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.
- ARTICLE 3** Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3.73 % des charges brutes des sections d'exploitation (déduction faites des crédits non reconductibles accordés, des frais de siège -compte 655- des charges exceptionnelles –compte 67- des provisions sollicitées –compte 68 hors 6811- et des recettes du groupe 3) de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux des établissements et services d'aide par le travail gérés par l'association à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ARTICLE 4** L'association ADSEA 80 est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

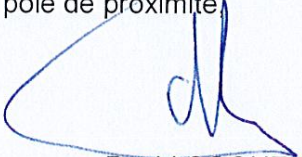
	Situation N		Evolution N +1-N + 5	
	Siège	Structures	Siège	Structures
PRESTATIONS TECHNIQUES				
<i>1. Service en matière de comptabilité</i>				
Travaux comptables quotidiens (enregistrements, facturation, paiement, ...)	x	x	x	x
Travaux comptables de synthèse (BP, CA, Bilan)	x		x	
Contrôle de gestion	x	x	x	X
Placements et investissements	x		X	
Suivi trésorerie	x		x	
Gestion des paies	x	x	x	X
Saisie des variables liées à la paie		x		X
Gestion des recrutements	x	x	x	X
Conseil juridique et gestion des contentieux	x		X	
Projet d'investissement	x	x	x	X
Projet extension, création	x	x	x	X
Projet d'établissement		x	x	X
Démarche Qualité			x	x
PRESTATION D'ANIMATION DU RESEAU				
<i>5. Service en matière de coordination</i>				
Rencontres – colloques extérieurs	x	x	x	X
Congrès internes, journées des Directeurs	x	x	x	X
Réunions Instances représentatives (CSE,CSSCT et RP)	x	x	x	X
<i>6. Service en matière de communication</i>				

Communication interne et externe	x	x	x	X
Documentation			x	X
Secrétariat général (convocation, PV réunions, ...)	x		X	
7. Autres services				
Formation	x	x	x	X
Prestation informatique	x	x	x	X
Prestations directes aux usagers		x		x

- ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France.
- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 9** Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADSEA 80.

FAIT A LILLE LE **17 DEC. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité



David COQUEREL

Pour les établissements et services relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France:

Catégorie ESMS	Alloué N : %/ Charges brutes N-2
ESAT- activité sociale	29 990,08 €
ESAT- activité commerciale	18 247,69 €
IME	273 303,96 €
SESSAD	27 226,76 €
ITEP	95 498,85 €
SOUS TOTAL ARS	444 267,34 €

Pour les établissements et services relevant de la compétence du Conseil Départemental :

ESMS	Alloué N : %/ Charges brutes N-2
Foyer de vie	54 653,79 €
SAJ	7 921,75 €
MECS	27 372,66 €
Foyer éducatif picard	153 193,51 €
SOUS TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL	243 141,71 €

Pour les établissements et services relevant de la DPJJ :

ESMS	Alloué N : %/ Charges brutes N-2
CER	27 160,10 €
SOUS TOTAL DPJJ	27 160,10 €

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-019

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour
l'année 2019
de l'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE
à ORCHIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE A ORCHIES
FINESS : 590 804 969**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marguerite de Flandre de ORCHIES et géré par Résidence Marguerite de Flandre ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 954 251,69 € au titre de l'année 2019, dont 283 590,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 854,31 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 954 251,69 €	38,25 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 670 660,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 670 660,85 €	32,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 221,74€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Marguerite de Flandre identifiée sous le numéro FINESS : 590 780 045 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 804 969).

Fait à LILLE, le 15 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE
Christine.DELTOMBE@ars.sante.fr

LILLE, le 15 NOV 2019

Le Directeur général,

à

Monsieur le Président
Du Conseil d'Administration
de Résidence Marguerite de Flandre

2 rue de la Poterne – BP 48
59358 ORCHIES CEDEX

Madame la Directrice
de l'EHPAD Marguerite de Flandre

2 rue de la Poterne – BP 48
59358 ORCHIES CEDEX

Objet : Campagne budgétaire 2019
PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 804 969 est fixé à **1 692 292,69 €** au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1 ^{er} janvier 2019 » :	1 572 876,22 €
- Crédits d'actualisation :	13 998,60 €
- Résorption des écarts 1/3 ^{ème} (places HP) :	83 786,03 €
- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » :	1 670 660,85 € (1)

- Crédits non reconductibles (CNR) :

- dont : 10 256,71 € Convergence positive pour un passage à 92% de la cible pour 2019 pour 6 mois de fonctionnement en 2019 ;
- dont : 261 959,00 € pour le soutien à l'investissement ;

La convention d'intérêt d'emprunt doit être transmise à l'ARS **pour le 31 décembre 2019**.

- dont : 11 375,13 € au titre de l'AMI qualité de vie au travail (détail ci-dessous) ;

- Sous-total des crédits non reconductibles : **283 590,84 € (2)**

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = **1 954 251,69 € (3)**

La convention d'intérêt d'emprunt doit être transmise à l'ARS pour le 31 décembre 2019

- **AMI QVT**

Une dotation non reconductible de **11 375,13 €** vous est accordée pour les actions suivantes :

- Axe 1 - Démarche globale :
 - o modalité de management (2 490,90 €) ;
 - o audit QVT (1 723,33 €) ;
- Axe 2 – Modalité d'organisation et de fonctionnement (3 049,17 €) ;
- Axe 3 – Attractivité des métiers :
 - o Evolution des métiers et des pratiques (1 806,21 €) ;
 - o Actions de communication (2 305,52 €).

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-018

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour
l'année 2019
de l'EHPAD LE NOUVEAU MONDE
à ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L' EHPAD LE NOUVEAU MONDE A ROUBAIX
FINESS : 590 783 882**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 08/03/2001 autorisant la création de l'EHPAD Le Nouveau Monde de ROUBAIX et géré par CCAS Roubaix ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 017 963,51 € au titre de l'année 2019, dont 72 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 830,29 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	993 012,61 €	34,01 €
Hébergement temporaire	24 950,90 €	34,18 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 945 963,51 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	921 012,61 €	31,54 €
Hébergement temporaire	24 950,90 €	34,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 830,29 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 393 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 882).

Fait à LILLE, le 15 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Guey', with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Cécilia GUEY

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE
Christine.DELTOMBE@ars.sante.fr

LILLE, le 15 NOV 2019

Le Directeur général,

à

Madame la Directrice
CCAS Roubaix
9 rue Pellaert
BP 589
59060 ROUBAIX

Madame la Directrice
EHPAD Le Nouveau Monde
153 rue de l'Hommelet
59060 ROUBAIX

Objet : Campagne budgétaire 2019
PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 783 882 est fixé à **1 017 963,51 €** au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1 ^{er} janvier 2019 » :	918 655,20 €
- Crédits d'actualisation :	8 176,03 €
- Résorption des écarts 1/3 ^{ème} (places HP) :	19 132,28 €
- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » :	945 963,51 € (1)

- Crédits non reconductibles (CNR) :

- dont : 72 000,00 € suivant avenant à la convention de soutien financier ;

- Sous-total des crédits non reconductibles : 72 000,00 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = **1 017 963,51 € (3)**

• **EHPAD ayant bénéficié de CNR pour soutien financier**

Il vous est accordé une fois de plus, un soutien financier d'un montant de 72 000 € à titre exceptionnel. Ce crédit est non reconductible et non renouvelable et ce, suivant les conditions de l'avenant à la convention de soutien financier du 13 novembre 2019.

L'ARS sollicite la transmission d'un Plan de Retour à l'Equilibre budgétaire pour le 31 janvier 2020.

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-016

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour
l'année 2019
de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC
à ST AMAND LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC A SAINT AMAND LES EAUX
FINESS : 590 786 976**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe de renouvellement d'autorisation en date du 28 octobre 2016 des EHPAD de SAINT AMAND LES EAUX et gérés par le CH de Saint Amand ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 6 567 421,57 € au titre de l'année 2019, dont 244 478,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 547 285,13 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 454 700,90	48,71
PASA	67 320,17	
Financements complémentaires	45 400,50	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 6 322 943,57 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 210 222,90	46,87
PASA	67 320,17	
Financements complémentaires	45 400,50	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 526 911,96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Amand identifié sous le numéro FINESS : 590 782 207 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 786 976).

Fait à LILLE, le 15 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Madame Cécilia GUEY

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Laurent GRAUX
Laurent.GRAUX@ars.sante.fr

LILLE, le 15 NOV 2019

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur
du CH de Saint Amand
19 Rue des Anciens d'Afrique du N
59230 Saint-Amand-les-Eaux

Monsieur le Directeur
de l'EHPAD Résidence du Parc
135, rue Albert Lambert
59230 Saint-Amand-les-Eaux

Objet : Campagne budgétaire 2019
PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 786 976 est fixé à **6 567 421,57 €** au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1 ^{er} janvier 2019 » :	6 239 611,96 €	
- Crédits d'actualisation :	55 532,54 €	
- Résorption des écarts 1/3 ^{ème} (places HP) :	27 799,07 €	
- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » :	6 322 943,57 €	(1)
- Crédits non reconductibles (CNR) :		
• dont : 157 438,00 € pour les dépenses non pérennes de personnel ;		
• dont : 28 000,00 € pour Molécules onéreuses		
• dont : 59 040,00 € pour 4 chariots de télémédecine		
- Sous-total des crédits non reconductibles :	244 478,00 €	(2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = **6 567 421,57 €**. (3)

• **EHPAD ayant bénéficié de CNR pour remplacement de personnel**

Votre demande de **157 438,00 €** pour le financement de remplacement de personnel vous est accordée pour l'exercice 2019.

• **EHPAD ayant bénéficié de CNR pour molécules onéreuses**

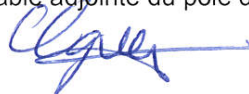
Votre demande de **28 000,00 €** pour le financement de molécules onéreuses « MARIVET » vous est accordée pour l'exercice 2019.

- **EHPAD ayant bénéficié d'un CNR Télémédecine**

Dans le cadre de la stratégie de déploiement de la télémédecine Médecine Générale et Spécialités en EHPAD, un crédit non reconductible «**Chariot télémédecine**» de **59 040,00 €** vous est accordé (14 760,00 € TTC correspondant à l'investissement d'un chariot télémédecine).

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-020

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour
l'année 2019 de l'EHPAD LA COLOMBE
à RONCQ

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD LA COLOMBE A RONCQ
FINESS : 590 783 544**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13/01/2011 autorisant l'EHPAD La Colombe de RONCQ, établissement public autonome ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 306 364,98 € au titre de l'année 2019, dont 120 116,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 863,75 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 294 730,18 €	41,73 €
Accueil de Jour	11 634,80 €	46,35 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 250 248,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 174 614,05 €	37,86 €
PASA	64 000,00 €	
Accueil de Jour	11 634,80 €	46,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 187,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 293 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 544).

Fait à LILLE, le 5 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE
Christine.DELTOMBE@ars.sante.fr

LILLE, le 5 NOV 2019

Le Directeur général,

à

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
EHPAD La Colombe
1 rue des Frères Bonduel
59223 RONCQ,

Madame la Directrice
EHPAD La Colombe
1 rue des Frères Bonduel
59223 RONCQ,

Objet : Campagne budgétaire 2019
PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 783 544 est fixé à **1 306 364,98 €** au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1 ^{er} janvier 2019 » :	1 175 842,71 €
- Crédits d'actualisation :	10 406,14 €
- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » :	1 186 248,85 € (1)
- Crédits non reconductibles (CNR) :	
• dont : 73 594,00 € pour les dépenses non pérennes de personnel ;	
• dont : 20 387,00 € pour les formations (détail ci-dessous) ;	
• dont : 14 760,00 € pour la mise en place de la télé-médecine ;	
• dont : 11 375,13 € au titre de l'AMI qualité de vie au travail (détail ci-dessous) ;	
- Sous-total des crédits non reconductibles :	120 116,13 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = **1 306 364,98 € (3)**

• **EHPAD ayant bénéficié de CNR pour remplacement de personnel**

Votre demande de **73 594,00 €** pour le financement de remplacement de 3 agents vous est accordée une fois de plus pour l'exercice 2019. Toutefois, l'ARS vous rappelle la nécessité de maîtriser ce poste de dépense.

• **Formations**

Une dotation non reconductible de **20 387,00 €** vous est accordée pour les formations suivantes :

- Label Humanitude pour les agents (20 387 €).

- **AMI QVT**

Une dotation non reconductible de **11 375,13 €** vous est accordée pour les actions suivantes :

- Axe 1 - Démarche globale :
 - o modalité de management (2 490,90 €) ;
 - o audit QVT (1 723,33 €) ;
- Axe 2 – Modalité d'organisation et de fonctionnement (3 049,17 €) ;
- Axe 3 – Attractivité des métiers :
 - o Evolution des métiers et des pratiques (1 806,21 €) ;
 - o Actions de communication (2 305,52€).

- **Télémedecine**

Dans le cadre de la stratégie de déploiement de la télémedecine Médecine Générale et Spécialités en EHPAD, un crédit non reconductible de **14 760,00 €** vous est accordé (14 760 € TTC correspondant à l'investissement d'un chariot télémedecine).

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-017

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour
l'année 2019 de l'EHPAD LA POTENNERIE
à ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L' EHPAD LA POTENNERIE A ROUBAIX
FINESS : 590 788 774**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 25/08/2015 autorisant l'extension de l'EHPAD La Potennerie de ROUBAIX et géré par CCAS Roubaix ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 970 637,58 € au titre de l'année 2019, dont 72 414,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 886,47 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	916 107,58 €	30,61 €
Accueil de Jour	54 530,00 €	34,96 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 909 129,25 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	843 693,25 €	28,19 €
Accueil de Jour	65 436,00 €	41,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 760,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifié sous le numéro FINESS : 590 798 393 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 788 774).

Fait à LILLE, le 15 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE
Christine.DELTOMBE@ars.sante.fr

LILLE, le 15 NOV 2019

Le Directeur général,

à

Madame la Directrice
CCAS Roubaix
9 rue Pellaert
BP 589
ROUBAIX 59 060

Madame la Directrice
de l'EHPAD La Potennerie
45 rue de la Potennerie
ROUBAIX, 59 100

Objet : Campagne budgétaire 2019
PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 788 774 est fixé à **970 637,58 €** au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1 ^{er} janvier 2019 » :	832 289,96 €
- Crédits d'actualisation :	7 407,38 €
- Résorption des écarts 1/3 ^{ème} (places HP) :	3 995,91 €
- Mesures nouvelles 2019 (extension, création) :	54 530,00 €

Ces crédits sont accordés au prorata temporis en 2019 pour 6 places soit une dotation de 65 436,00 € pour un fonctionnement normal en année pleine.

- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » : 898 223,25 € (1)

- Crédits non reconductibles (CNR) :

- dont : 72 414,33€ Convergence positive pour un passage à 96% de la cible pour 2020 (voir commentaire ci-dessous pour l'utilisation de ces crédits) ;

- Sous-total des crédits non reconductibles : 72 414,33 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = **970 637,58 € (3)**

• **Accélération de la convergence**

L'Agence Régionale de Santé poursuit en 2019 le mécanisme d'accélération de la convergence positive en faveur des EHPAD. Pour cette fin d'année, cette mesure consiste à porter l'ensemble des EHPAD à un niveau minimal de 96 % de leur cible. Concrètement, sont concernées les structures qui auraient en 2020, après résorption des écarts prévue par les textes (pour 2020, la moitié de l'écart entre la base pérenne au 1 janvier 2020 et la cible calculée en prenant en compte la valeur du point connue à ce jour ainsi que les PMP et GMP applicables au 1 janvier 2020) un taux d'atteinte du plafond inférieur à 96 %.

Etant dans cette situation, vous bénéficiez d'un crédit non reconductible de **72 414,33 €**. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 7 475,56 € à utiliser en 2019 correspondant à 1 mois de fonctionnement à 96% de la cible ;
- 64 938,77 € à provisionner en 2019 pour une utilisation en 2020 pour un fonctionnement en année pleine à 96% de la cible.

Cela vous permet, le cas échéant, de recruter dès décembre 2019 les ETP correspondant à un niveau de dotation à 96% de la cible.

Pour 2019, l'octroi de ces crédits (CNR 96%) prend en compte les CNR accordés en début d'exercice sur 6 mois et éventuellement les crédits accordés sur les exercices 2017 et 2018 qui ont été provisionnés pour une utilisation en 2019. Pour rappel, votre établissement a bénéficié de 82 500,00 € en 2017.

L'ARS sollicite la transmission d'un Plan de Retour à l'Equilibre budgétaire pour le 31 janvier 2020.

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

DRAAF

R32-2019-10-26-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELANGUE Jérémie

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0316

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Jérémie DELANGUE

1561 route d'Outtersteene

59270 BAILLEUL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/19 sous le numéro 2019-59-0316.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL	ZR0149	2,3481 ha	Madame Martine VERRYSER BAILLEUL
	ZR0038	0,6710 ha	
	Superficie totale	3,0191 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

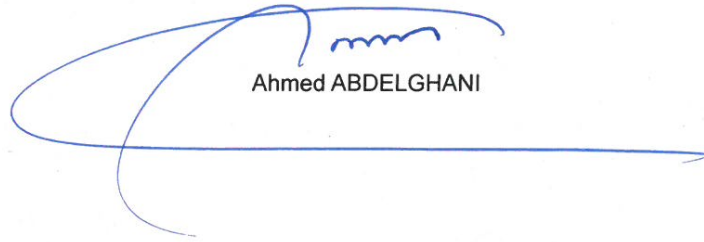
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-10-17-009

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA FERME DU MARAIS**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE LA FERME DU MARAIS
Monsieur Jean-Pierre LOMBARD
229 rue du Marais
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA/2019-59-0304

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/06/19 sous le numéro 2019-59-0304.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C0298, C0889	1,4000 ha	Monsieur Michel HUMEZ BOUVIGNIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-08-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU GAMIN

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3357
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU GAMIN
Florent WYCHOVALEK

3 rue babeur
60360 CHOQUEUSE LES BENARDS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/19 sous le numéro 3357.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CREVECOEUR LE GRAND	AB 28, 26	14 ha 71 a 66 ca	Françoise DEFRANCE
		14 ha 71 a 66 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-12-02-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU POINT DU JOUR

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3355
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LE POINT DU JOUR

5 rue du tertre

60350 AUTRECHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/08/19 sous le numéro 3355.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ST CHRISTOPHE A BERRY	ZC 5, 105, ZH 53, ZK 25, 16, 35, 42 ZH 50, 51 ZC 61 62, 63, 101, ZH 46, 103, 104, ZI 4 ZK 53	11 ha 48 a 14 ca 03 ha 19 a 01 ca 23 ha 06 a 63 ca	EARL DU POINT DU JOUR
VASSENS MORSAN BERNY RIVIERE VINGRE	ZE 17, ZA 43, XC 9 Z 8 ZI 20, D 282, C 115, ZK 15 ZK 16, 17 ZI 18, 19, D 294, 279, 12, 270, ZA 28, 14 D 20, C 142, 143, 146, 148, 32, 59, B 110 C 22 A 571, 485, 581, 582 A 566 A 570 B 64, 311 A 830, 831	03 ha 31 a 00 ca 04 ha 70 a 80 ca 01 ha 34 a 40 ca 01 ha 23 a 00 ca 28 ha 39 a 39 ca 08 ha 22 a 98 ca 03 ha 15 a 25 ca 00 ha 58 a 58 ca 00 ha 14 a 90 ca 00 ha 17 a 90 ca 05 ha 05 a 65 ca 00 ha 36 a 60 ca	
NOUVRON VINGRE	A 42, 43, 44, 45, 46, 49, 58, 48, 51, 461, 476, 478, 480, 481, 469, 486, 584, 553, 554, 555, 556, 733, 585, 569, 568, 573, 574, 575, 577, 578, 579 ZD 27, ZL 54, ZE 07, AM 17	20 ha 22 a 70 ca 21 ha 65 a 35 ca 07 ha 50 a 30 ca 02 ha 46 a 50 ca 07 ha 98 a 90 ca	
AUTRECHES	ZN 3, 4 ZN 8 ZD 8, 3, ZO 5, ZD 4, 07, 11, 12, ZE 22, ZM 48, 49, 56 ZE 6, 12, 28, ZN 16, 17, 25, ZL 53, ZM 53, ZN 30, D 224, ZO 22, 23, 24, 28, 29, ZD 10, AI 160, 165, E 399, 400, 401 ZO 27 ZL 30 ZN 28 ZD 25, 13, 14, ZE 21, 13, 36, ZM 47, AI 156, 159, 163, ZO 1, 3, 20, 30, 31, E 794, 797, ZM 55, ZN 1, 32, 27, 14, 15, AM 23, 24, ZO 15, 14, E 314 ZO 26 ZI 04	38 ha 03 a 78 ca 00 ha 11 a 70 ca 00 ha 21 a 00 ca 00 ha 25 a 50 ca 33 ha 88 a 04 ca 00 ha 23 a 70 ca 02 ha 70 a 00 ca	
		230 ha 41 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du **02/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-12-05-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FERME DU THELLE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3356
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Isabelle TROUART
EARL FERME DU THELLE

14 rue de Beauvais
60530 NEUILLY EN THELLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/19 sous le numéro 3356.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEUILLY EN THELLE	W 280, 67, 64 V 72, 295 G 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 328, 505, U 195, V 214, 285, X 298, 320, Y 313, 327, AD 41, X 226, 27 B 560, 568, 753	06 ha 91 a 84 ca 08 ha 33 a 26 ca 62 ha 85 a 27 ca 08 ha 57 a 80 ca 00 ha 28 a 95 ca 00 ha 11 a 10 ca 00 ha 57 a 00 ca 34 ha 18 a 09 ca	EARL FERME DU THELLE
DIEUDONNE	ZD 44 B 703 ZD 27 C 163, 166, 171, 172, 328, B 565, 571, 572, 575, 600, 622, 623, 624, 626, 708, 709, 711, D 29, 40, 236, ZC 21, 22, 23, 40, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 56, ZD 20, 21, 28, 29, 45, 46, 48, 49		
		121 ha 83 a 31 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

DRAAF

R32-2019-10-18-020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FORGEOIS

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL FORGEOIS
Monsieur Joël FORGEOIS
37 grand rue
59295 ESTRUN

Réf : SADEEA//2019-59-0305

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/06/19 sous le numéro 2019-59-0305.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C0298, C0889	1,4000 ha	EARL LA PREHELE Mesdames Sylvie et Réjane CAPLIEZ, Monsieur Laurent CAPLIEZ PAILLENCOURT

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) ~~L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance~~
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-12-13-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LES SERRES DE LASSIGNY

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3360
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LES SERRES DE LASSIGNY

5 rue de la marnière

60310 LASSIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/19 sous le numéro 3360.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LASSIGNY	D 122 , 134	00 ha 71 a 39 ca	M,Alan VAN CLEEMPUT
		00 ha 71 a 39 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-10-13-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU GRAND CHEMIN-1

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DU GRAND CHEMIN
Messieurs Samuel LIEZ et Claude BAROCHE

Réf : SADEEA//2019-59-0298

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

9 rue du Grand Chemin
59219 FLOYON

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/19 sous le numéro 2019-59-0298.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLOYON	C46, C49, B234	1,5812 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Samuel LIEZ

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-10-13-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU GRAND CHEMIN-2

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DU GRAND CHEMIN
Messieurs Samuel LIEZ et Claude BAROCHE

Réf : SADEEA/2019-59-0299

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

9 rue du Grand Chemin
59219 FLOYON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/19 sous le numéro 2019-59-0299.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLOYON	B216, B235, B236, B237	4,5794 ha	INDIVISION HEDON FLOYON

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-12-12-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LES SILLONS DE MON PERE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3359
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

LES SILLONS DE MON PERE

16 rue de France

60310 CANNECTANCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/19 sous le numéro 3359.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CANNECTANCOURT	ZC 8, 119	00 ha 67 a 30 ca	Terres libres
		00 ha 67 a 30 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-11-08-047

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LONGUEVAL Marie-Laure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA/2019-59-0328
Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr
Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53
Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Madame Marie-Laure LONGUEVAL
2 rue d'Aven
59279 LOON-PLAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 08/07/19 sous le numéro 2019-59-0328.

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	ZH0057, ZH0058, ZH0059	2,7130 ha	Monsieur jean-Pierre LONGUEVAL LOON PLAGE
	ZH0056	2,5645 ha	
	ZH0055	0,0244 ha	
LOON PLAGE	ZH0015, ZH0016	0,5457 ha	
	ZB0022	2,6763 ha	
	ZH0017	3,2948 ha	
	ZC0009, ZB0010, ZH0007, ZH0009, ZH0010	35,5316 ha	
	ZB0100, ZB0101, ZH0014	15,8150 ha	
	ZB0016	0,7297 ha	
	ZH0011, ZH0013	20,4256 ha	
	ZB0015, ZC0045, ZH0047	3,3022 ha	
	Superficie totale	87,6228 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

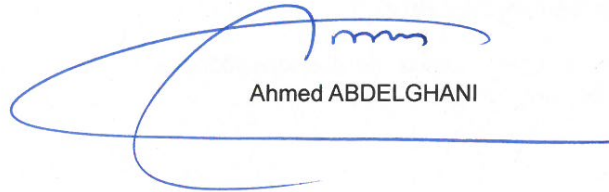
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-11-08-048

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ODEN François

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 14 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA/2019-59-0330

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur François ODEN
3 rue du Sequenteau
59181 STEENWERCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/19 sous le numéro 2019-59-0330.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NIEPPE	ZC006 ZC007	3,1950 ha	Madame Émilie BOUREL ESTAIRE
	Superficie totale	3,1950 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

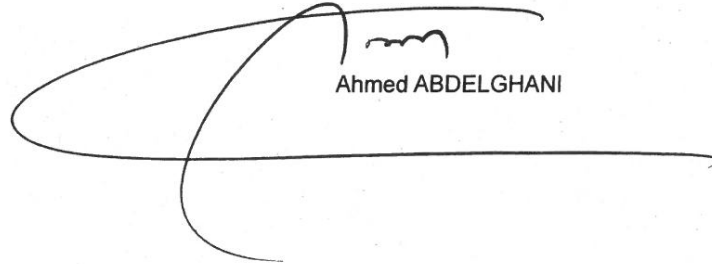
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2019-10-27-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
PARESYS Olivier

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0319

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 09 août 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Olivier PARESYS
703 route départementale 916
59380 QUAEDYPRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/19 sous le numéro 2019-59-0319.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TETEGHEM	B0538 B0539 B0540 B0542 B0543 B0544 B1563	6,2145 ha	EARL BLANCKAERT DOMINIQUE GHYVELDE
	Superficie totale	6,2145 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

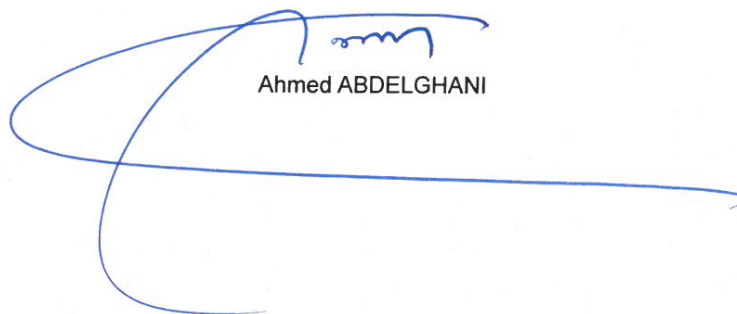
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-11-10-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU RIEUX



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 22 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DU RIEUX
Messieurs Jacques et Julien EMAILLE
90 rue de Bertinquesmes
59310 SAMEON

Réf : SADEEA/2019-59-0333

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/19 sous le numéro 2019-59-0333.**

Vous envisagez la transformation d'une exploitation individuelle en société à deux associés avec installation de Monsieur Julien EMAILLE et agrandissement de votre exploitation par la mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDAS	B0221, B0228, B0229, B0234, A0013, A0014, A0015, A0016, A0042, A0073, A1104, B1076, B1080, B1193	7,0675 ha	GAEC DU CHEMIN ROUSSEAU (BOULY Bernard et BOULY Christine) LANDAS
	Superficie	7,0675 ha	
	A0022, A0036, A0040, A0110, A0162, A0361, A0850, A1030, B0292, B0560, B0810, B0143	6,2871 ha	Jacques EMAILLE SAMEON
ORCHIES	A0394, A0572, A0889, A1449, A1552, A1685, A1688, A1689, A1781, A1973, A1977, A0405, A2394, A0448, A1519, A1578, A1581, A1975, ZA0061, ZA0062, ZE0056	10,6517 ha	
	A1333	1,3865 ha	
	A0356, A0366, A0367, A0372, A1609	2,4564 ha	
	A0671	1,5404 ha	
	ZE0055	0,1680 ha	
	ZD0037, ZD0038	0,6070 ha	
	A0802	0,3849 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A0597, A0598	1,6740 ha
	A0449	0,2177 ha
BEUVRY LA FORET	ZK0020	0,7831 ha
NOMAIN	C0215, B1077, B1194	4,3270 ha
	B1086	0,3965 ha
SAMEON	B0392, B0413	0,5384 ha
	Superficie	31,4187 ha
	Superficie totale	38,4862 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

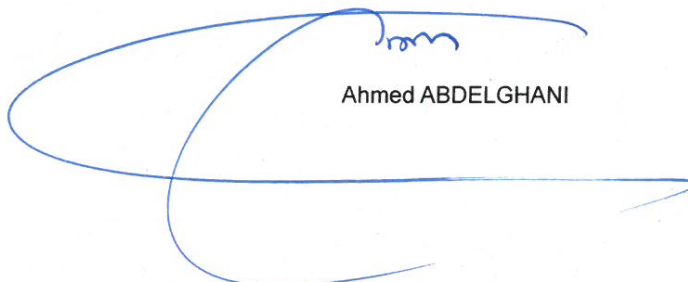
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-10-14-040

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA VERHAEGHE DANIEL

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA VERHAEGHE DANIEL
Mesdames Lucie et Cécile VERHAEGHE,
Madame Claire TAUPIN-VERHAEGHE
167 rue Ghesquièrre
59261 WAHAGNIES

Réf : SADEEA/2019-59-0300

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/06/19 sous le numéro 2019-59-0300.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OSTRICOURT	B660, B666, B669, B676, B682, B686, B696	2,4914 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Michel LORTHOIS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-10-25-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
TELLE Alexis

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Alexis TELLE
14 rue de Verdun
59188 VILLERS EN CAUCHIES

Réf : SADEEA/2019-59-0313

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/19 sous le numéro 2019-59-0313.**

Vous envisagez de vous ré-installer à titre individuel sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES LES AUBERT	ZM69	0,5250 ha	INDIVISION TELLE Madame Marie-Christine TELLE, Monsieur Alexis TELLE VILLERS EN CAUCHIES
	ZM71	1,4819 ha	
	B618, B619, B620, ZM66, ZM67, ZM68, ZM70, ZM72, ZM75, ZM83, ZM98	9,0833 ha	
SAINT AUBERT	ZD8, ZB78	1,2810 ha	
SAULZOIR	ZM85	0,1850 ha	
	ZM83, ZM86, ZM87, ZM88	0,4720 ha	
	ZM84	0,6160 ha	
VILLERS EN CAUCHIES	ZR3	1,7119 ha	
	ZR2, ZR33	6,2746 ha	
	ZP13	3,9332 ha	
	ZP10, ZP14	1,4428 ha	
	ZX26	1,0332 ha	
	ZX27	0,5969 ha	
	ZX19	0,0779 ha	
	ZX22	0,1432 ha	
	ZX29	1,5698 ha	
	ZP11	2,5704 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZX34	0,5031 ha
	ZR4, ZR5, ZR6, ZR7	3,7919 ha
	ZX36, ZX35	2,2121 ha
	ZX37	2,4745 ha
	ZV19	0,5938 ha
	ZX32	0,0601 ha
	ZV20	0,3068 ha
	ZX30, ZX31	1,3300 ha
	ZX28	0,2180 ha
	ZV21	0,0749 ha
	ZV5, ZV10, ZV22, ZV26, ZV27, ZV28, ZX17, ZX20, ZX21, ZX23, ZX24, ZX25	25,47 ha
	Superficie totale	70,5503 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex